

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) HANQUART Céline, assistante, 17 rue de la
Liberté 74290 FRANGY

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) la halle des sports

du 25/03/23 de 12h à 24h au 26/03/23 de 12h à 24h (3),
à l'occasion (4) de matchs de basket jeunes et seniors

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 31/01/23

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023/045 ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

^{ARRÊTÉ}
(1) Madame HANQUART Céline - BCBS, 27 rue de la
Liberté 74290 FRANGY

(2) ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie
le 25 mars de 12h à 24h et 26 mars de 12h à 24h
à l'occasion (3) de matchs de basket

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 31 janvier 2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 03/02/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : fête, vente de charité, fête...